

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Date : 30/04/2023 11:52

Monsieur le Préfet de la Sarthe,

Je tiens à émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à votre projet d'arrêté préfectoral autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2023 et du 8 juin au 30 juin 2024.

Pour commencer, la note présentation ne mentionne pas le blaireau d'Europe. Aucune donnée chiffrée des effectifs ou des dégâts aux cultures agricoles n'est donc présentée. L'article 9 de la Convention de Berne précise pourtant les modalités dans laquelle la chasse d'espèces protégée est autorisée et la chasse de loisir n'y est en aucun cas mentionnée. Vous manquez également de considérer la mise en place de mesures alternatives. Vous ne pouvez donc pas justifier ce projet d'arrêté, qui est entaché d'illégalité. Je vous demande donc d'y renoncer.

Selon l'article 7 de la Charte de l'Environnement, « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Vous mentionnez que les membres de la CDCFS ont émis un avis favorable à ce projet, or, vous ne mettez pas à disposition le compte-rendu de la CDCFS.

Ensuite, cette « pratique » est cruelle et inhumaine. Les animaux sont assassinés après un long jeu sadique qui consiste à les acculer au fond de leur terrier puis les tirer avec une pince. Les mères blaireaux laisseront derrière elles des blaireaux juvéniles, qui, même sevrés, ne peuvent pas survivre seuls. Cet arrêté contribuerait donc à compromettre le succès reproductif de l'espèce.

La DDT de l'Ardèche reconnaît d'ailleurs que l'autorisation de la période complémentaire est préjudiciable à la survie des jeunes et les juges des tribunaux administratifs de Poitiers, d'Amiens et Châlons-en-Champagne ont explicitement confirmé cela. Ainsi, le juge du TA de Poitiers a reconnu l'illégalité de l'autorisation

de la période complémentaire au regard de la dépendance des petits vis-à-vis de leur mère. C'est pourquoi la préfecture de la Sarthe doit tenir compte de la période de dépendance des jeunes, même s'ils sont sevrés. De plus, les blaireautins sont présents lors de la période de déterrage, c'est scandaleux !

En outre, les terriers sont complètement détruits alors qu'ils servent à d'autres espèces. Le Conseil de l'Europe recommande d'ailleurs pour cette raison d'interdire le déterrage.

Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire. La préfecture de la Sarthe doit faire de même. Les blaireaux ont déjà une mortalité importante, il ne faut donc pas autoriser cette période complémentaire, d'autant plus que les blaireaux souffrent de la disparition de leurs habitats et sont fortement impactés par le trafic routier.

Pour ces raisons, je m'oppose à ce projet d'arrêté.

J'espère que vous m'entendrez.

Cordialement,

Emma Olivier